

DEPARTEMENT DE L'AIN

Arrondissement de
BOURG EN BRESSE

Canton de TREFFORT

MAIRIE
DE
COURMANGOUX
01370

Permanences secrétariat :

Mardi et vendredi
de 14 heures à 18 heures 30
jeudi de 9 heures à 12 heures

tél.: 04-74-51-50-31

email : mairie.courmangoux@wanadoo.fr

COURMANGOUX

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM

Ce dossier a été établi conjointement par la Préfecture de l'Ain, la commune de COURMANGOUX et la société MB Management, en vue de la réalisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs par la commune.

Le mot du Maire

Ce document rédigé par la commune avec l'aide des services de la Préfecture de l'Ain informe la population des risques majeurs connus à ce jour sur la commune de COURMANGOUX.

Il se présente sous forme de fiches synthétiques traitant :

1. Numéros utiles : téléphone, fax, Internet, radios, symboles..... p. 3-5
2. Informations METEO FRANCE p. 6
3. Risques d'inondations – CARRIERE DE ROISSIAT p. 7-8
4. Risques Mouvement de terrain - NEANT p. 9-10
5. Risques Avalanche - NEANT p. 11-12
6. Risques Séisme - NEANT p. 13-16
7. Risques cavités souterraines en raison du relief karstique du Revermont p. 17-20
8. Risques nucléaires - NEANT p. 21-23
9. Risques industriels – CARRIERE DE ROISSIAT p. 24-26
10. Risques transport de matières dangereuses (SPSE – GDF450) p. 27-28
11. Risques transport en souterrain de matières dangereuses (SPSE-DGF450) p. 29-34
12. Risques de rupture de barrage - NEANT p. 35-37
13. Information d'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles p. 35.

Des consignes de sécurité sont annotées pour chaque risque et des pictogrammes résument visuellement ces recommandations.

Ces documents seront affichés et classer avec soin pour permettre dans l'urgence de les retrouver ou les faire ressortir facilement et rapidement.

Je m'engage à former et informer le personnel de la mairie et mes collaborateurs sur ce dossier récapitulant les risques majeurs sur la commune de COURMANGOUX. Ce document sera tenu à la disposition de la population et des services de secours départementaux et locaux.

Pour tout complément d'information, je vous propose de vous adresser au secrétariat de la mairie de COURMANGOUX :

Tél : 04.74.51 50 31
Fax : 04.74.51 55 36
Messagerie : mairie.courmangoux@wanadoo.fr

Mireille MORNAY - Maire de COURMANGOUX - Le 29 septembre 2008

1. LES NUMEROS UTILES

◆ Mairie	04 74 51 50 31 ou 09 75 96 38 28
◆ Sapeurs Pompiers	18
◆ Appel d'urgence	112
◆ SAMU	15
◆ Police ou Gendarmerie	17
◆ Préfecture	04.74.32.30.00
◆ Météo France	32.50 ou 0.892.680.201
◆ Bison futé	0.826.022.022
◆ En cas de crues :	Minitel : 3615 INFOCRUES

Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions : <http://www.meteo.fr>

Trafic et conditions de circulation : <http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr>

Informations sur les crues :

<http://www.rdbrmc.com/hydroreel2>

La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

En cas d'urgence, écoutez :

France Inter	91.3	ou	99.8
France Info	103.4	ou	105.4

COURMANGOUX

AIN
Région RHONE ALPES



érosions
barrages et crues



zone exposée
aux débordements
de la rivière



gorges
et débâcles

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

chez soi

chez un voisin

2. écoutez la radio

radio ou télévision

écouter la radio

France INTER 91.3 ou 99.8

France INFO 103.4 ou 105.4

3. respectez les consignes

instructions

respecter les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children at school

no vaya a buscar a sus niños a la escuela

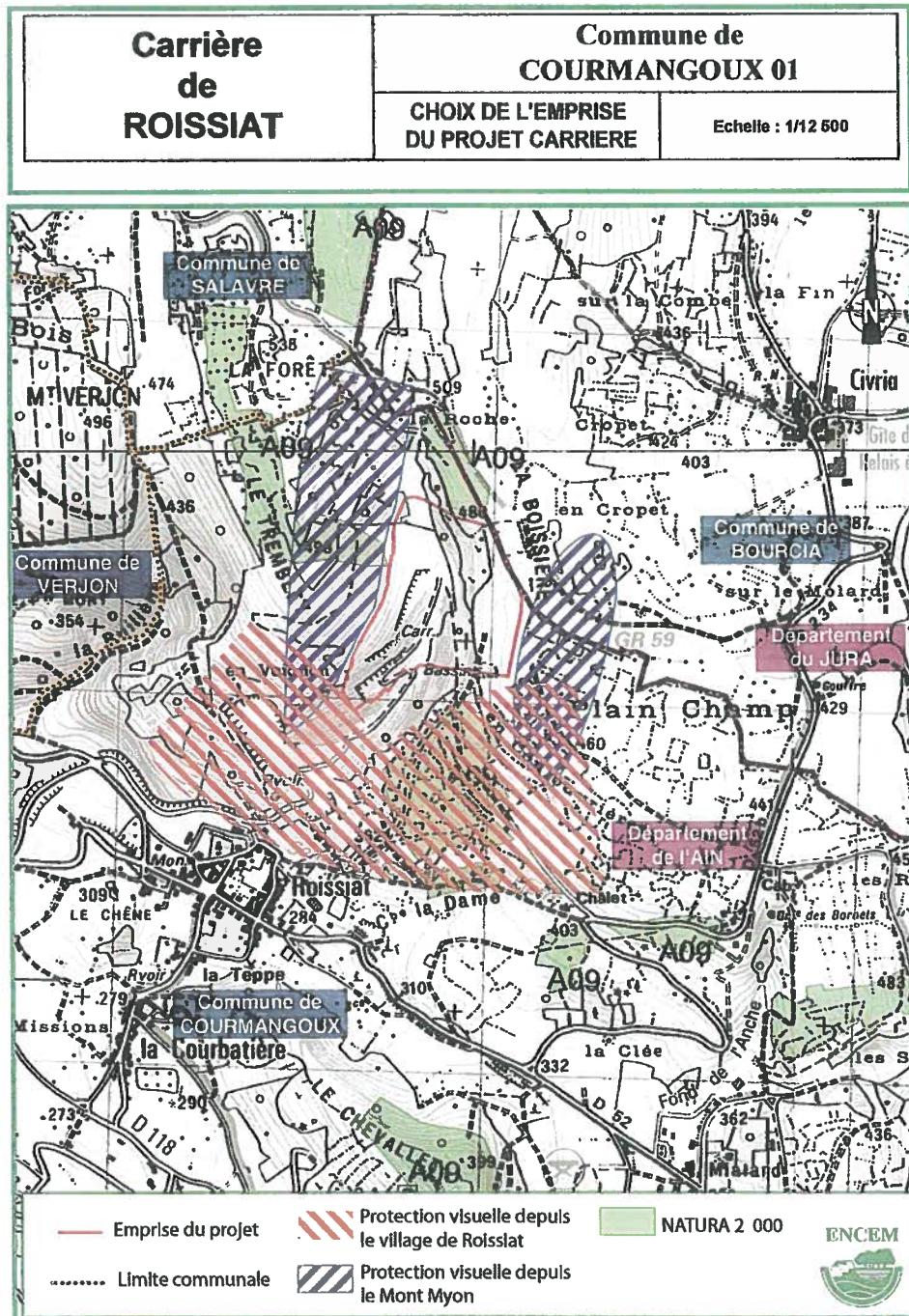
pour en savoir plus, consultez

> à la mairie : le Dicrim dossier d'information communal sur les risques majeurs

> sur Internet : www.prim.net

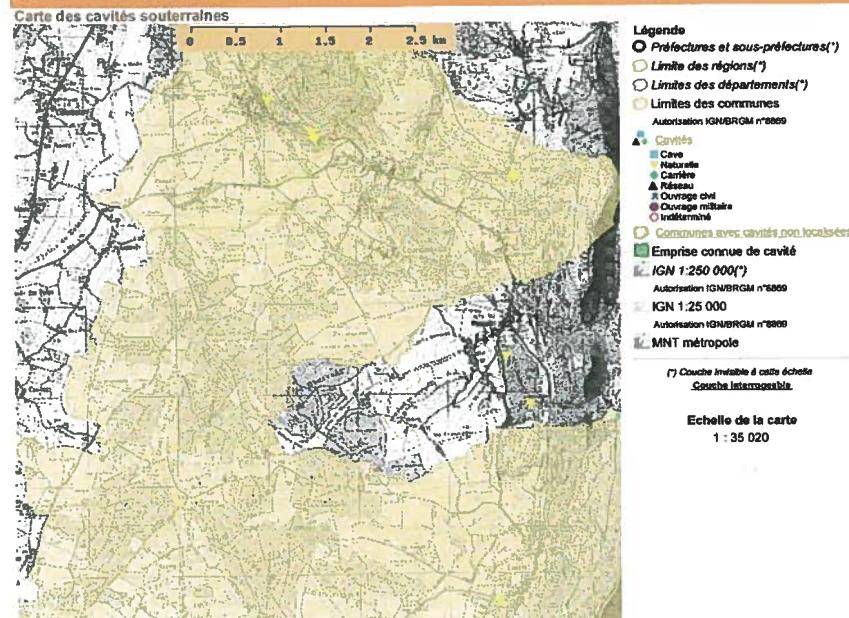
**CARTES DE LOCALISATION
DES RISQUES MAJEURS
RECENSES
SUR
LA COMMUNE DE COURMANGOUX**

- 1°- LA CARRIERE DE ROISSIAT ----- p. 6
2°- LES CAVITES SOUTERRAINES ----- p. 7
3°- TRANSPORT EN SOUTERRAIN DE MATIERES DANGEREUSES :
 Gazoduc Etrez-la Cure (GDF 450) et pipe-line Sud-Européen (SPSE) ----- p. 8



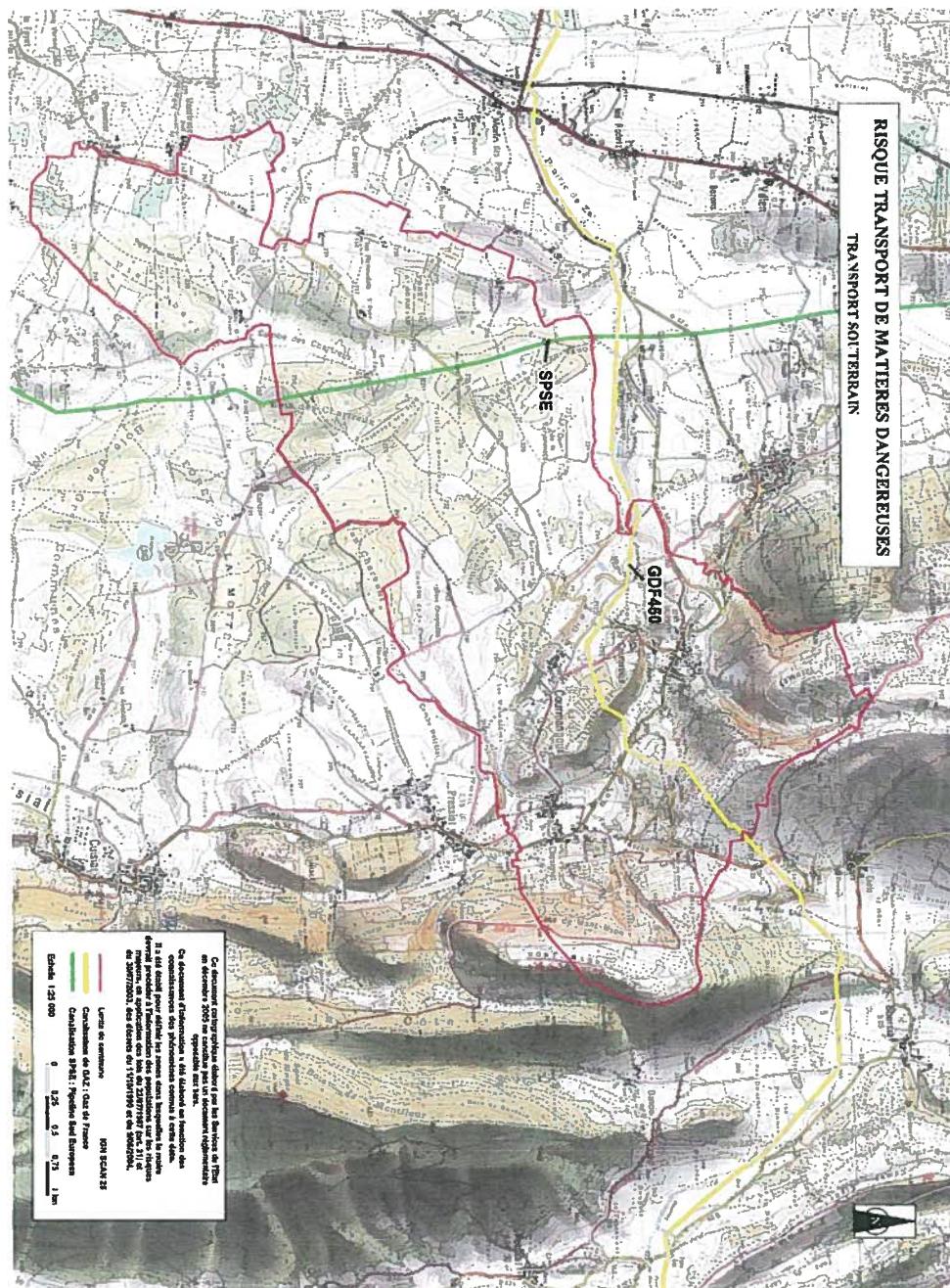


Cavités souterraines Abandonnées "hors mines"



Certaines cavités connues ne sont pas représentées (cavités "non cartographiables").
Elles répondent à l'un des deux critères suivants : positionnement pas assez précis de la cavité, donnée confidentielle

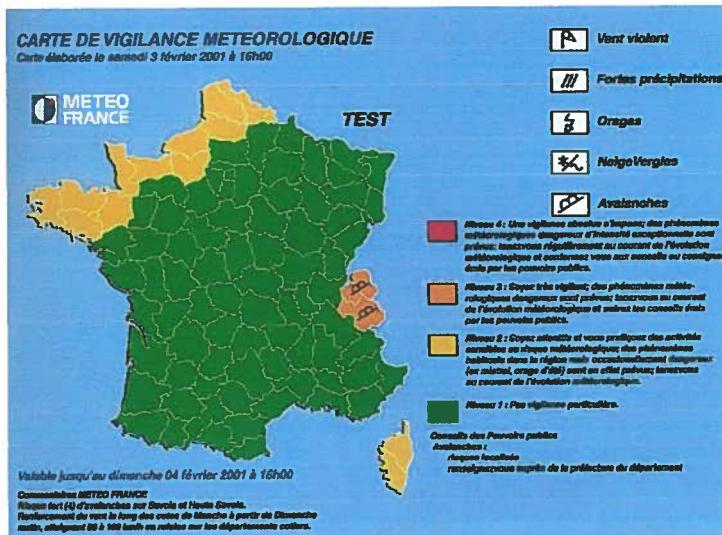
http://www.cavites.fr/donnees_IMP.asp?titre=Carte des cavités souterraines&selection=DAT_CAV_F... 10/10/2008



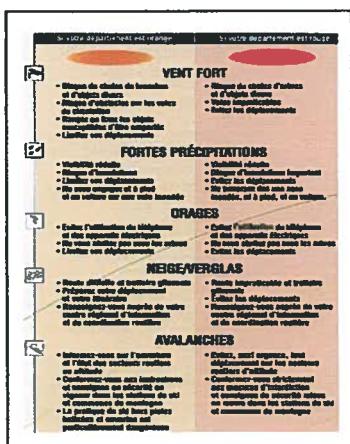
2 – ALERTE METEOROLOGIQUE

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une **carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux** ; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel** !



Des **conseils de comportement** accompagnent la carte

Suivez-les ...

Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)

Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr

3 - LES INONDATIONS

Elles peuvent se traduire par :

- des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles,
- un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Les risques d'inondations dans la commune

La commune de COURMANGOUX a été déclarée sinistrée par :

- l'arrêté du 7 décembre 1990, publié au Journal Officiel du 19 décembre 1990 suite aux inondations et coulées de boue du 27 au 28 juin 1990 (hameau de Chevignat);
- l'arrêté du 6 novembre 1992, publié au Journal Officiel du 18 novembre 1992 suite aux inondations et coulées de boue du 12 juin 1992 (hameau de Roissiat).

Les mesures prises dans la commune

*Des mesures de sécurité ont été prises
lors du renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière
et des déversoirs d'orage ont été créés à Chevignat*

Où s'informer

MAIRIE DE COURMANGOUX : 04 74 51 50 31

Les consignes de sécurité

- Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

Avant

A l'annonce de la montée des eaux :

- Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

Pendant

- Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- Ne pas cherchez à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

Après

- Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.



4 - LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire :

- ✓ En plaine par :
 - un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières),
 - des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
 - un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.
- ✓ Sur les reliefs par :
 - des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
 - des écroulements et des chutes de blocs,
 - des coulées boueuses.

Les risques de mouvements de terrain dans la commune

NEANT

Les mesures prises dans la commune

NEANT

Où s'informer

MAIRIE DE COURMANGOUX : 04 74 51 50 31

Les consignes de sécurité

Avant

- Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

- **Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.**
- **Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches pour être hors de portée du danger.**
- **Ne revenez pas sur vos pas, vous irez au devant du danger.**
- **N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.**
- **Coupez l'électricité et le gaz.**
- **Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.**
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.**

Après

- **Donnez l'alerte.**
- **Mettez-vous à la disposition des services de secours.**
- **Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.**



5 - LES AVALANCHES

Qu'est-ce qu'une avalanche ?

Une avalanche correspond à un déplacement rapide, à une vitesse supérieure à 1m/s d'une masse de neige sur une pente, provoquée par une rupture du manteau neigeux.

Les facteurs de déclenchement des avalanches peuvent être naturels (trop grande quantité de neige, pluie, évolution défavorable de la neige) ou accidentels (skieurs, chamois, chutes de corniches, ...).

Comment se manifeste-t-elle ?

En fonction de la nature de la neige et de sa dynamique d'écoulement, on distingue :

- **L'avalanche de poudreuse**, neige froide et sèche, donne un aérosol dévalant les versants à grande vitesse et engendrant une onde de pression (souffle) qui peut provoquer des dégâts en dehors du périmètre de l'avalanche (versant d'en face).
- **L'avalanche de plaque** provient de la rupture d'une couche de neige dure, tassée par le vent, sur une zone fragile. La rupture d'une plaque est souvent le déclencheur d'une avalanche plus importante. Cette avalanche est plus lente. La présence de plaque n'est pas toujours facile à repérer sur le terrain. C'est le principal danger à éviter pour le ski de randonnée.
- **L'avalanche de neige humide et lourde** est de vitesse lente. Ces avalanches de neige dense rabotent le terrain et peuvent provoquer des dégâts importants. Elles sont en général bien localisées.

Les consignes de sécurité

Avant

En période dangereuse (en particulier après une forte chute de neige) :

- Ne sortez pas seul et indiquez où vous allez.
- Informez-vous des conditions météorologiques et nivologiques.
- Restez dans les endroits sécurisés.
- Respectez les consignes de sécurité.
- Si vous devez prendre la route, ne stationnez pas dans les zones dangereuses.
- Pour les activités situées en dehors de pistes sécurisées des domaines skiables, munissez-vous d'un Appareil de Recherche de Victimes d'Avalanches (ARVA).

En cas de danger extrême :

- Ne partez pas.



Pendant

Si vous êtes surpris par une avalanche :

- Tentez de fuir latéralement pour sortir du couloir d'avalanche.
- Débarrassez-vous des sacs et des bâtons (ne mettez pas les dragonnes).
- Fermez la bouche et protégez les voies respiratoires pour éviter de remplir vos poumons de neige.
- Essayez de vous cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté.
- Essayez de vous maintenir à la surface par des mouvements de nage.

Après

Si vous êtes enfoui :

- Essayez de signaler votre présence.
- Ne criez pas, vous risqueriez de vous éssouffler pour tenter de vous faire entendre, émettez des sons brefs et aigus.
- Faites un maximum d'efforts pour vous dégager au moment où vous sentez que l'avalanche va s'arrêter ; au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, efforcez-vous de créer une poche en exécutant une détente énergique, puis ne bougez-plus pour économiser l'air et l'énergie.

Si vous êtes témoin :

- Surveillez la trajectoire de la victime.
- Recherchez le compagnon enfoui à l'aide des appareils de sécurité (ARVA, pelle, sonde).
- Recherchez des indices visuels : ski, bâton, sac à dos, membres, ...
- Alertez les secours si quelqu'un est enfoui ou blessé.
- Indiquez le dernier endroit où la victime a été localisée.
- Restez à la disposition des sauveteurs.

Prévenez les autorités même s'il n'y a aucun blessé pour éviter les recherches inutiles.

6 - LES SEISMES

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme.
- **sa magnitude** : elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.
- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Les risques de séisme dans le département

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

- **zone 0** : sismicité négligeable,
- **zone 1a** : sismicité très faible,
- **zone 1b** : sismicité faible,
- **zone II** : sismicité moyenne,
- **zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

La commune de COURMANGOUX est concernée par la zone 0

Echelle d'équivalence

Intensité Echelle EMS 92	Secousse	Effets de la secousse	Magnitude Echelle Richter
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes.	1,5
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation.	
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres.	2,5
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent.	3,5
V	Forte	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent.	
VI	Légers dommages	Le séisme est ressenti par la plupart des personnes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtres.	4,5
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.	5,5
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lézardes larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels.	6
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entièrement.	
X	Très destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent.	7
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent.	8
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.	8,8

Le risque sismique dans la commune

La commune de COURMANGOUX est en zone 0

Les mesures prises dans la commune

NEANT

Où s' informer

MAIRIE DE COURMANGOUX : 04 74 51 50 31

Les consignes de sécurité

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parasismiques.

- ✓ **L'EMPLACEMENT** : éviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissements de terrain".
- ✓ **LA FORME DU BATIMENT** : éviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.
- ✓ **LES FONDATIONS** : il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations. Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.
- ✓ **LE CORPS DU BATIMENT** : vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) : selon leurs dimensions, ils seront reliés aux autres chaînages.
- ✓ Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité, même dans le cas où elles comportent un bord libre.
- ✓ Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré-dalles et leur liaison au chaînage horizontal.
- ✓ Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

Avant les premières secousses

- Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- Privilégiez les constructions parasismiques.
- Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds.
- Repérez un endroit pouvant servir d'abri.

Pendant

Si vous êtes à l'intérieur :

- Ne fuyez pas pendant les premières secousses.
- Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'extérieur :

- Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- A défaut, abritez-vous sous un porche.

Si vous êtes en voiture :

- Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et de fils électriques.
- Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

Ne paniquez pas.

Après les premières secousses

- Evacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de recharge, des vêtements chauds et vos médicaments et d'un peu d'argent.
- Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les services de secours.
- Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- Ne prenez pas l'ascenseur.



7 - LES CAVITES SOUTERRAINES

Les différents types de cavités souterraines

- les cavités naturelles : ce sont des vides souterrains qui proviennent :
 - soit de la dissolution de la matière dans les calcaires et dans les gypses, c'est le phénomène de **karstification** (ouverture d'avens, de gouffres, de grottes ...),
 - soit de l'érosion mécanique dans des sols hétérogènes à granularité étendue, c'est le phénomène de **suffosion**.
- les cavités d'origine strictement minière (chambres, galeries...), qui ont été creusées par l'homme pour l'exploitation de roches ou de minéraux.

Quel est le risque associé à la présence d'une cavité ?

Il peut se traduire par :

- un affaissement qui se traduit par la formation en surface d'une cuvette de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de diamètre.
- un effondrement brutal de l'ensemble des terrains compris entre le fond de la cavité et la surface : les bords de la zone effondrée sont plus abrupts et des crevasses ouvertes peuvent apparaître.
- Les affaissements sont en général prévisibles (signes annonciateurs) alors que les effondrements se produisent souvent en quelques secondes.
- Par ailleurs, la présence d'une cavité peut constituer un danger pour les personnes si elle est mal connue.

LES RISQUES LIÉS AUX CAVITÉS DANS LA COMMUNE

Il existe sur la commune, la carrière de Roissiat avec un périmètre réglementaire de 3 km.

De plus, des cavités souterraines ont été inventoriées par le B.R.G.M. (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) et répertoriées dans une base de données.

En raison du caractère local et ponctuel de ce risque, il n'a pas fait l'objet de représentation cartographique.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION DE LA POPULATION :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

- Le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) a établi une base de données qui recense l'ensemble des cavités souterraines reconnues par ce service à ce jour, à partir notamment d'inventaires départementaux et communaux et d'archives (BRGM, Laboratoire Régionaux des Ponts et Chaussées, INERIS,...).
- L'accès aux carrières d'exploitation est interdit à toute personne étrangère au chantier.

Mise en forme : Puces et numéros

AUTRES MESURES :

En cas de danger ou d'événements entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'événement le nécessite, par les services de Gendarmerie (mesures relatives à la circulation, à la mise en place d'un périmètre de sécurité...) et de la Direction Départementale de l'Equipment (travaux de déblaiement, de renforcement...).

La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.

Si l'ampleur ou la gravité de l'événement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet : plan rouge (s'appliquant aux événements faisant de nombreuses victimes), plan ORSEC, plan hébergement...

OÙ S'INFORMER ?

A la Mairie de COURMANGOUX (Tél. : 04 74 51 50 31 - télécopie. : 04 74 51 55 36 – messagerie : mairie.courmangoux@wanadoo.fr

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Equipment (DDE) : 04.74.45.62.37.

Au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : 04.72.82.11.50.

Les consignes de sécurité

Avant

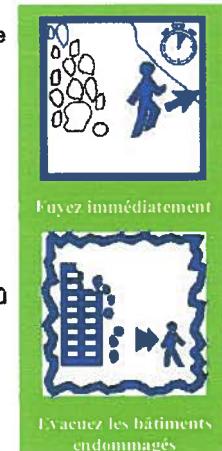
- Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

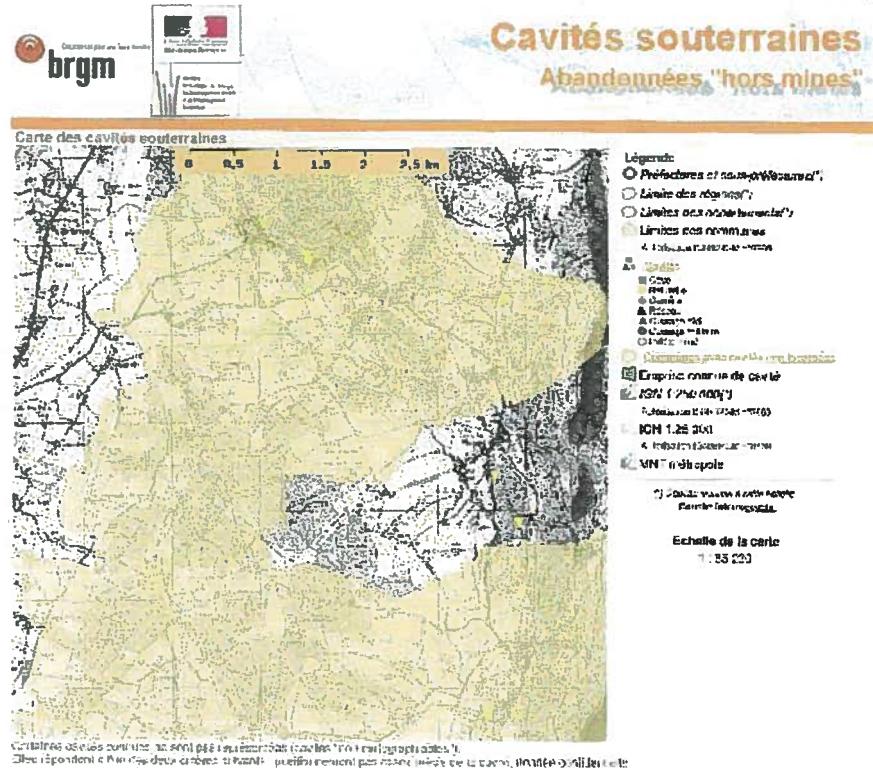
Pendant

- Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- Ne revenez pas sur vos pas, vous irez au devant du danger.
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.

Après

- Donnez l'alerte.
- Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.





The respondent is asked to draw circles to mark the preferred method for each choice to be taken, smaller circles to be

http://www.cavites.fr/donnees_IMP.asp?titre=Carte des cavités souterraines&selection=DAT_CAV_F... 10/11/2008

8 - LES RISQUES NUCLEAIRES

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire résulte de la possibilité d'apparition d'un événement accidentel sur une installation importante de l'industrie nucléaire. Ce type d'événement est susceptible d'entraîner une émission intense de rayonnements nocifs ou la dispersion en abondance de substances radioactives dans l'environnement.

L'accident nucléaire susceptible de provoquer les plus graves conséquences est la fusion du cœur d'un réacteur nucléaire ou la perte de confinement d'éléments radioactifs.

Il n'y a jamais eu, en France, d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population.

La probabilité pour qu'un accident nucléaire se produise est faible. Toutefois, le risque nul n'existant pas, il faut faire en sorte de s'en prémunir.

Quels sont les risques pour l'individu ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- risque d'irradiation par une source radioactive : en France, ce risque ne concerne que le personnel de la centrale ou des établissements industriels nucléaires.
- risque de contamination par des poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliment frais, objets, ...).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive, ...). On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement.

Les risques dans la commune

NEANT

Les mesures prises dans la commune

STOCK DE COMPRIMES D'IODE STABLE EN MAIRIE,

(en prévention de l'accumulation d'iode radioactif dans la thyroïde, comme dans toutes les communes des départements sièges d'installations nucléaires, ou limitrophes).

Si un accident nucléaire devait intervenir, sur ordre du Préfet uniquement, les comprimés d'iode seraient alors aussitôt mis à la disposition de la population qui devrait se rendre au plus tôt vers les points de ralliement ci-après, soit :

la place de ROISSIAT pour les habitants de «Roissiat» et «la Courbatière»,

«la Salle Piquet» pour les habitants de «Chevignat»,

la «mairie/salle des fêtes» pour les habitants du Bourg de COURMANGOUX et autres hameaux

Où s' informer

MAIRIE DE COURMANGOUX – 04 74 51 50 31 – mairie.courmangoux@wanadoo.fr

Les consignes de sécurité

Avant

- **Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.**
 - **Ayez à disposition un poste de radio à piles.**
 - **Si vous n'êtes pas encore en possession de comprimés d'iode, contactez la Mairie.**
 - **De même, pour les nouveaux arrivants sur la commune, renseignez-vous en Mairie sur la distribution de comprimés d'iode.**

En cas d'alerte

- Rejoignez le bâtiment clos le plus proche, fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
 - Isolez-vous, si possible dans une seule pièce, avec une réserve d'eau et un poste de radio. Ecoutez la radio, des informations vous seront régulièrement communiquées par les pouvoirs publics.
 - Si vous étiez à l'extérieur et si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, enlevez vos vêtements à l'entrée du bâtiment et mettez-les dans un sac plastique puis douchez-vous et changez-vous avec des vêtements propres.
 - Ne fumez pas.
 - Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
 - Ne téléphonez pas, laissez le réseau libre pour les services secours.
 - Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des pouvoirs publics.

En cas d'évacuation

- Coupez l'eau, l'électricité, le gaz et fermez votre porte à clef.
 - Prenez un sac avec vos papiers d'identité, vos médicaments, des vêtements chauds et de l'argent et évacuez immédiatement.
 - Si vous avez un véhicule, suivez les consignes et rejoignez le lieu prévu pour subir un contrôle médical.
 - Si vous n'avez pas de véhicule personnel, rejoignez le lieu de regroupement prévu par la Mairie à partir duquel vous serez pris en charge.
 - Si vous ne pouvez pas vous déplacer, contacter la Mairie pour être pris en charge à votre domicile.
 - N'absorbez les comprimés d'iodé distribués que sur ordre des autorités.



A la fin de l'alerte

- Agissez conformément aux consignes des pouvoirs publics.
- A l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau, qui ont pu être contaminés.

La fin de l'alerte permet le retour de la population à la vie normale.
Elle peut-être assortie de recommandations du Préfet pour la consommation des denrées alimentaires qui auraient été exposées à des rejets chimiques ou radioactifs.

9 - LES RISQUES INDUSTRIELS

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers en fonction de la nature, de la quantité et du danger des produits (directives SEVESO I et II).

Quels sont les risques pour l'individu ?

- l'incendie : par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- l'explosion : par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les risques dans la commune

Exploitation de la Carrière de ROISSIAT

Les mesures prises dans la commune

Zone d'exploitation clôturée

Tir de mines pour extraction de la pierre

Et remise en forme du site.

Où s' informer

MAIRIE DE COURMANGOUX – 04 74 51 50 31 – mairie.courmangoux@wanadoo.fr

Les consignes de sécurité

Avant

- Si vous habitez près d'une installation industrielle, informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri (plaquettes d'information, PPI de l'entreprise, etc.).
 - Apprenez à reconnaître le signal d'alerte.

Pendant

- Arrêtez toute activité.
 - Rejoignez le bâtiment le plus proche, un mouchoir sur la bouche et sur le nez (si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent).
 - Fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation. Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
 - Écoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
 - Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
 - En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous. En cas de brûlures, douchez-vous abondamment et présentez-vous à un médecin dès la fin de l'alerte.
 - Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation (dans ce cas, munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent).

En cas d'Evacuation

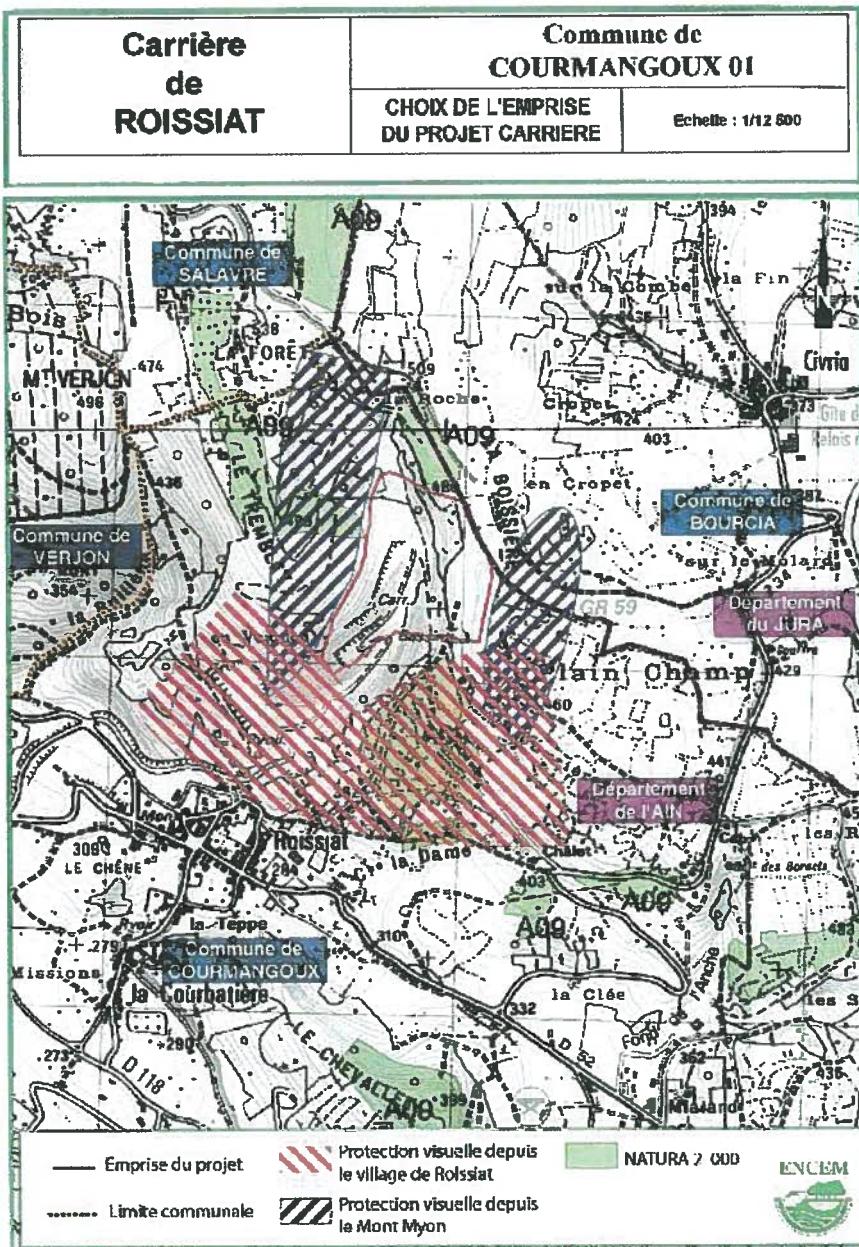
Il est possible que l'évacuation sectorielle et temporaire soit décidée par le responsable des secours. Vous en serez informé par la radio ou autre moyen.

- Restez calme.
 - Munissez-vous de vos papiers, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables et d'argent.
 - Coupez l'eau, le gaz, l'électricité de votre domicile.
 - Regagnez le point de rassemblement qui vous sera précisé.

Après

- Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.
 - Respectez les consignes qui vous seraient données par les autorités.





10 - RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

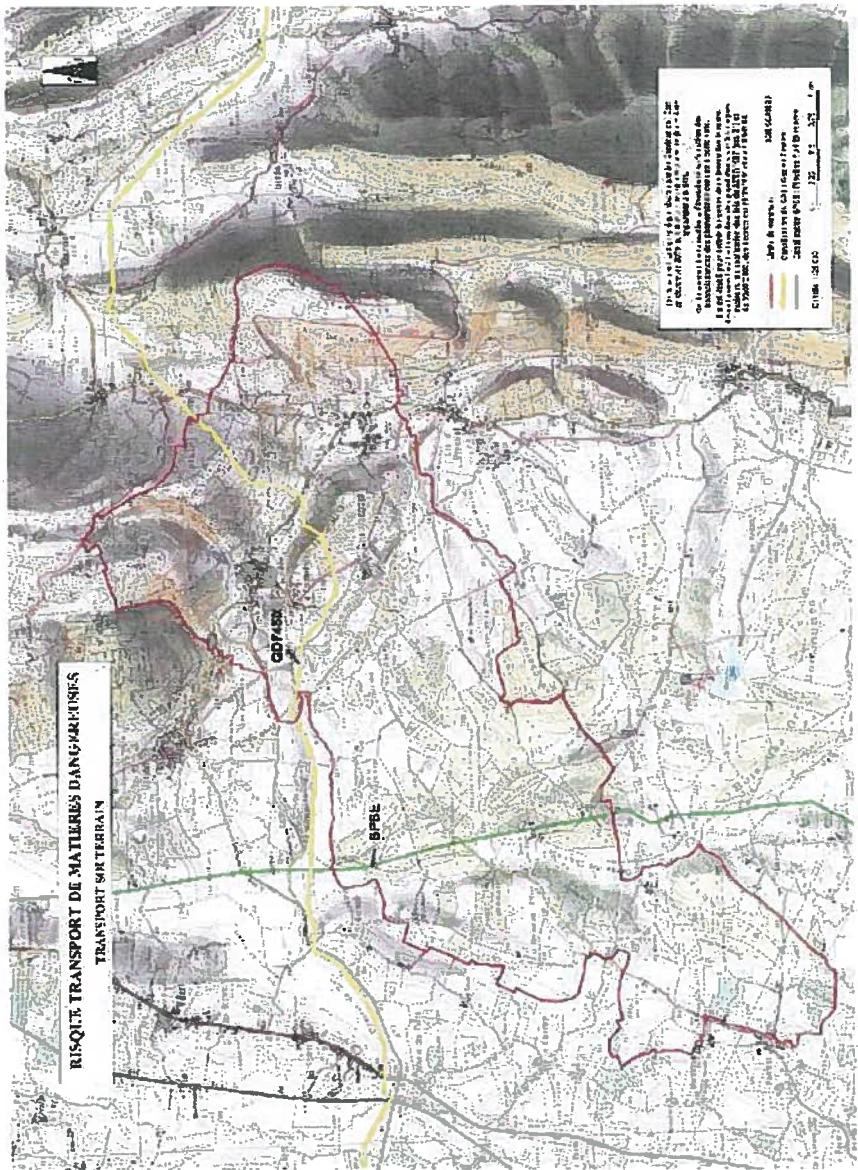
Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la **dispersion** dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.



11 - LE RISQUE TRANSPORT EN SOUTERRAIN DE MATIÈRES DANGEREUSES (T.M.D)

Dans la commune de COURMANGOUX, le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est dû à l'implantation :

- de la canalisation de gaz GDF ;
- du Pipeline Sud-Européen (SPSE).

La canalisation de gaz GDF

Cette canalisation est exploitée par Gaz de France.

Cette artère de 450 mm de diamètre relie Etrez à La Cure (39) et traverse le nord est de la commune (voir cartographie jointe).

La canalisation est repérée par des bornes triangulaires jaunes, des plaques signalétiques ou des balises, implantées aux traversées de voies et aux changements de direction et placées en limite d'emprise ou en limite de parcelles. En milieu urbain, le repérage peut s'effectuer à l'aide de plaques signalétiques fixées sur des supports particuliers.

Elle comporte des installations annexes, généralement de surface, qui sont :

- des postes de sectionnement et de coupure permettant d'interrompre le transit du gaz,
- des postes de pré détente permettant de réduire la pression pour des raisons techniques ou de sécurité afin d'alimenter le réseau de distribution aux consommateurs,
- des postes de détente-livraison permettant de fournir le gaz aux grands centres de consommation (distributions publiques ou clients industriels).

Le risque provient principalement d'une fuite de gaz provoquée par perforation ou rupture accidentelle de la canalisation.

A noter : Le gaz naturel est non toxique et il en est de même de ses produits de combustion, mais il se disperse rapidement avec un risque d'inflammation au contact de l'air et un risque de surpression (souffle) en découlle.

Le pipeline Sud-Européen

Il traverse du sud au nord sur la partie ouest de la commune.

Le pipeline Sud-Européen est exploité par la Société du Pipeline Sud-Européen.

Il se constitue de trois canalisations principales (PL 1, PL 2 et PL 3) dont deux sont actuellement en service. La commune de COURMANGOUX est concernée par la liaison Fos-sur-Mer (13) / Oberhoffen-sur-Moder (67) qui ravitaille en pétrole brut (hydrocarbures liquides) des raffineries implantées dans le Nord-Est de la France et en Allemagne.

Le tracé des canalisations est matérialisé sur le terrain par des bornes en béton et des balises aériennes, installées aux traversées de route et aux changements de direction : les bornes sont installées tous les 250 mètres et les balises, tous les 1500 mètres.

Le réseau de pipelines comporte aussi des installations annexes :

- des installations de stockage,
- des stations de pompage,
- des terminaux de livraison,
- des stations de protection,
- des chambres à vannes de sectionnement.

L'ensemble du réseau est automatisé et pris en charge par un système de télécontrôle et télécommande, centralisé au «Dispatching» de Fos-sur-Mer et au centre de contrôle d'Oberhoffen-sur-Moder ; ces deux postes, opérant en permanence, disposent des informations et des commandes nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages et notamment à la mise en état de sécurité des installations.

Le pipeline Sud-Européen présente des risques liés aux produits, à l'environnement, à l'activité humaine et à l'ouvrage. Le transport des hydrocarbures induit essentiellement un risque de pollution (sols, écosystème, eaux souterraines), d'explosion qui résulte de confinement en cavité ou d'épandage en zone urbanisée et un fort danger d'inflammabilité.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Au titre de leurs attributions, l'Etat et les exploitants ont pris un certain nombre de mesures.

INFORMATION A LA POPULATION :

► L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

Il existe en France une réglementation portant sur la construction des canalisations souterraines (pipeline, gazoduc).

Mise en forme : Puces et numéros

Des règles de sécurité spécifiques résultent pour les hydrocarbures liquides et liquéfiés, du décret du 14.08.1959 et des arrêtés du 01.10.1959 et du 21.04.1989 et pour les gaz combustibles, de l'arrêté du 11.05.1970. Les canalisations de produits chimiques à longue distance sont soumises aux dispositions de la loi du 29.06.1965, complétée par la loi du 22.07.1987.

Ces règles de sécurité précisent notamment aux exploitants des obligations :

- en ce qui concerne les mesures de surveillance et de publicité à mettre en œuvre dans le cadre de l'exploitation,
- en ce qui concerne l'organisation, les moyens et les méthodes à mettre en œuvre en cas d'incident, d'accident ou d'incendie survenu sur leurs ouvrages.

Pour prévenir les risques, les exploitants des canalisations et les propriétaires du sol sont soumis à des obligations respectives :

Mise en forme : Puces et numéros

- Les ouvrages bénéficient de bandes de servitudes non aedificandi à l'intérieur desquelles sont réalisées les éventuelles interventions ultérieures (elles varient entre 4 et 10 m pour les ouvrages GDF).
- Le propriétaire du sol ne doit faire aucune construction, ni culture de plus de 0,60 m de profondeur dans une zone de 5 m : 2,50 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation (10 m en zone boisée) et doit s'abstenir de tout acte susceptible de nuire au bon fonctionnement du système.

En outre, tous les travaux effectués au voisinage d'une canalisation représentent le plus important risque lié à l'activité humaine. Ils sont réglementés par le décret du 14.10.1991 et l'arrêté interministériel d'application du 16.11.1994.

Mise en forme : Puces et numéros

Tout entrepreneur ou agriculteur ou particulier qui projette d'effectuer des travaux à proximité doit :

- se renseigner en Mairie sur l'existence de canalisation traversant la commune ;
- adresser une demande de renseignements à chacune des sociétés exploitant une canalisation ;
- adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier, à chacune de ces sociétés (déclaration établie sur formulaires agréés par l'administration) ;
- se conformer aux instructions qui leur seront communiquées par celles-ci ;
- communiquer les consignes de sécurité à l'ensemble du personnel d'exécution y compris les sous-traitants.

Des plans précis de chaque canalisation, établis par l'exploitant, sont déposés en Mairie.

Une surveillance de la canalisation et de ses abords est effectuée régulièrement par l'exploitant (survol par avion, surveillance par marcheurs) et les agents de l'administration. Les agents de la société exploitante contrôlent en permanence le trafic au moyen d'automatismes et de systèmes télécommandés.

Des actions de sensibilisation sont menées auprès des Mairies concernées et au voisinage des pipelines.

Les agents de l'administration informent le Préfet lorsqu'ils ont constaté que l'exploitation ou l'exécution de travaux aux abords de la canalisation ont lieu en méconnaissance des règles de sécurité pour les personnes ou la protection de l'environnement.

Une zone de vigilance a été définie par des études de sécurité pour chaque canalisation : cette zone correspond à la limite des effets significatifs où, lors de la plus grave agression extérieure de la canalisation, des blessures irréversibles (voire mortelles dans la partie la plus rapprochée de la canalisation) peuvent survenir. Elle peut atteindre plusieurs centaines de mètres de part et d'autre.

Il est préconisé de prendre en compte cette zone de vigilance dans les documents d'urbanisme afin de :

- limiter l'urbanisation dans ce secteur,
- proscrire la construction ou l'extension de bâtiments recevant du public (catégorie 1 à 4) et de plein air (catégorie 5), dans la zone correspondant aux effets mortels.

Les sociétés Gaz de France et Pipeline Sud-Européen ont établi, en liaison avec la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et la Préfecture, un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) chacun pour le réseau qui les concerne.

Mise en forme : Puces et numéros

Ce document est rédigé par l'exploitant, sous sa responsabilité en vue de définir les réactions à avoir après un accident pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement ainsi que pour mettre rapidement l'installation dans un état de sûreté acceptable.

Il a pour objet précis de présenter :

- la canalisation et les installations annexes,
- les risques potentiels présentés par ces installations,
- la surveillance et le contrôle des ouvrages visant à réduire l'occurrence et la gravité des accidents,
- les mesures et les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident.

Ce document permet également de coordonner l'action des pouvoirs publics avec celle de l'exploitant. Il est diffusé aux services ORSEC (SDIS, DDE, DRIRE, Gendarmerie...).

La dernière mise à jour du PSI de Gaz de France date de décembre 2004.

La dernière mise à jour du PSI du pipeline Sud-Européen date de septembre 1999.

AUTRES MESURES :

- ↳ Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet :
- ↳ le Plan de Secours Spécialisé "Transport Matières Dangereuses" : approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1993, il concerne spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, autoroutière, ferrée, navigable ou par canalisations souterraines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents ;
- ↳ le plan Rouge : il s'applique aux événements faisant de nombreuses victimes ;
- ↳ le plan ORSEC : il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature.

Mise en forme : Puces et numéros

OÙ S'INFORMER ?

A la Mairie de COURMANGOUX : 04 74 51 50 31.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) :
04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
Rhône-Alpes : 04.37.91.44.44.

Auprès des exploitants :

Pour le transport de gaz :

Centre de Surveillance Régional Gaz de France de LYON :
04.78.71.27.00. ou N°vert 0 800 246 102)
Site de TOSSIAT : 04 74 42 89 70

Pour les hydrocarbures :

Société du Pipeline Sud-Européen : 04.42.47.78.78.

Les consignes de sécurité

Avant

- Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et les numéros du produit visibles sur le panneau orange.
- Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous entendez la sirène :

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres.
- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Si l'ordre d'évacuation est lancé :

- Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.
- Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Fermez à clé les portes extérieures.
- Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

Après

- Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.
- Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.



12 - LES RISQUES DE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

A la suite d'une rupture de barrage, on observe en aval du barrage, une inondation catastrophique, comparable à un raz de marée, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

Comment se manifeste-t-elle ?

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours. Les deux ruptures de barrage en France ont été Bouzet (100 morts) en 1895 et Malpasset (421 morts) en 1959. De plus, le risque de rupture **brusque et imprévue** est aujourd'hui **extrêmement faible** ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une **onde de submersion très destructrice** dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) sont étudiées en tout point de la vallée.

Dans cette zone, et plus particulièrement dans la zone du "quart d'heure" (zone dans laquelle l'onde surviendrait en moins d'un quart d'heure), **des plans d'alerte ont été établis** dès la conception du barrage. Des **Plans Particuliers d'Intervention (PPI)** sont en cours d'élaboration et remplaceront ces plans d'alerte.

Les risques dans la commune

NEANT

Les mesures prises dans la commune

NEANT

Où s' informer

MAIRIE DE COURMANGOUX 04 74 51 50 31 – mairie.courmangoux@wanadoo.fr

Les consignes de sécurité

A Titre Préventif

Informez-vous sur les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du "quart d'heure", les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

Dans la zone du "quart d'heure"

Apprenez à reconnaître le signal d'alerte (come de brume) : émission discontinue composée de signaux sonores de 2 secondes, séparés par des intervalles de silences de 3 secondes ; durée minimale du signal : 2 minutes.

En dehors de la zone du "quart d'heure"

Différents modes d'alerte peuvent être mis en place, dont principalement le signal d'alerte général.

Dès le Signal d'Alerte

Gagnez immédiatement les points les plus élevés et les plus rapidement accessibles.

Ne prenez pas l'ascenseur.

Ne revenez pas sur vos pas.

Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.

Informez-vous de la montée des eaux, écoutez la radio et suivez les consignes données.

A la Fin de l'Alerte

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte (émission sonore continue d'une durée minimale de 30 secondes) pour quitter votre abri.

Important

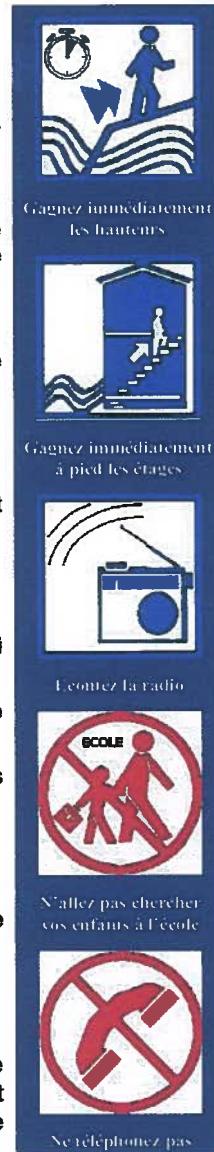
Tout au long de l'année, et en temps normal, un cours d'eau présente toujours des risques potentiels, du fait des crues parfois violentes et imprévisibles, et, pour les cours d'eau situés en aval d'un barrage hydroélectrique, du fait des lâchers d'eau liés à la production électrique. Ces lâchers peuvent intervenir à tout moment, même par beau temps.

Ne vous aventurez dans le lit d'un cours d'eau, même par beau temps.

Respectez les panneaux de danger qui bordent les cours d'eau.

Veillez en permanence sur votre sécurité et sur celle des personnes qui vous accompagnent.

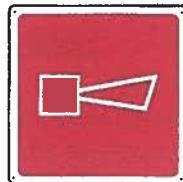
Téléphonez au 18 si vous constatez une situation qui met en danger la sécurité des personnes.



DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie. En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par la mise en route du glas de l'église, c'est à dire montant et descendant. Ce signal dure 5 minutes 3 fois de suite.

Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

30 secondes

Pour les assurances

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.

L'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles

La loi n°82-600 du 13 Juillet 1982 modifiée prévoit l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

3 CONDITIONS :

- Avoir souscrit une ASSURANCE "DOMMAGES AUX BIENS",
- Que les dommages soient causés par "L'INTENSITÉ ANORMALE D'UN AGENT NATUREL" :
 - inondations ou coulées de boue ;
 - avalanches ;
 - glissements ou effondrements de terrain ;
 - séismes ;
 - mouvements de terrain dus à la sécheresse suite au retrait puis gonflement du sol argileux à la réhydratation des sols (fissuration du bâti)
- à l'exclusion de tout autre.
- Qu'un arrêté interministériel constate « L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE ».

LA PROCÉDURE : La victime propriétaire doit faire une demande à la mairie de son domicile dès la constatation des premiers dommages. En cas de sécheresse, le dossier ne peut être recevable au ministère de l'intérieur, que s'il est transmis dans un délai de 18 mois après le début de l'évènement naturel qui y donne naissance.

Le Maire établit un dossier comprenant :

- ✓ une fiche de renseignement
- ✓ une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle ;
- ✓ une étude de sol démontrant la présence d'argile en cas de demande au titre de la sécheresse ;
- ✓ les attestations éventuelles d'intervention du SDIS ou de la gendarmerie suite aux événements,

et transmet le dossier à la Préfecture



Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SID-PC) de la Préfecture demande :

- un rapport sur l'évènement naturel à l'ingénieur de Météo-France. Celui-ci doit être qualifié d'exceptionnel au regard de son intensité et de sa durée de retour.

Le SID-PC dresse un bilan de la situation départementale qu'il transmet à la Cellule Catastrophes Naturelles de la Direction de la Sécurité Civile qui transmet à :



La Commission Interministérielle (Finances, Budget, Intérieur) qui émet un avis

Si l'avis est favorable :



Arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle et publication au Journal Officiel

Si vous êtes victime d'un événement susceptible de présenter le caractère de catastrophe naturelle et si vous avez souscrit un contrat d'assurance :

1 - Informez immédiatement la Mairie de votre commune de domicile en indiquant :

- la date, l'heure et la nature de l'événement,
- les principaux dommages constatés.

2 - Prévenez votre compagnie d'assurance.

3 - Surveillez la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.

4 - Dans les dix jours suivant la publication au Journal Officiel de cet arrêté pour votre commune, reprenez contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

L'instruction du dossier (expertises et indemnisation) est traitée entre les victimes des dommages et leur compagnie d'assurance en toute autonomie. Cependant, si l'arrêté oblige les assureurs à indemniser les dégâts, la prise en charge se fait en fonction du contrat d'assurance souscrit.